

IBM CareDiscovery Quality Measures

Ce Descriptif de Services détaille le Service Cloud. Les bons de commande applicables contiennent les prix et des détails supplémentaires concernant la commande du Client.

1. Service Cloud

IBM CareDiscovery Quality Measures est une solution de production de rapport réglementaire qui prend en charge la collecte et la soumission de données de « mesure de référence » aux CMS (Centers for Medicare & Medicaid Services) et à la Commission mixte (TJC). IBM CareDiscovery Quality Measures assure le téléchargement et l'abstraction rapides et efficace des données permettant au personnel responsable de la qualité des services de santé :

- de personnaliser l'abstraction de données conformément à l'ensemble des mesures, aux données d'autorisation de sortie ou à l'état d'achèvement ;
- de créer des clichés de performances au niveau des patients et des médecins sur des mesures individuelles ;
- de présenter les résultats aux dirigeants d'hôpitaux et de cliniques ;
- d'identifier les problèmes relatifs à la qualité des soins et à la collecte de données avant la soumission des données aux CMS/TJC.

1.1 Offres

Le Client peut faire son choix parmi les offres disponibles qui suivent.

1.1.1 IBM CareDiscovery Quality Measures

IBM CareDiscovery Quality Measures permet la collecte et la soumission des ensembles de mesures sélectionnés par le Client aux CMS et/ou à la TJC. Le Client sélectionne le format de soumission de données parmi les options fournies par IBM au moment de la commande. Le service fournit ce qui suit :

- Identifiants d'accès et configuration des utilisateurs désignés par le Client.
- Outil de collecte de données permettant l'extraction de données pour des mesures de production de rapport sélectionnées, le chargement des données à des fins d'examen et d'extraction additionnelle, l'échantillonnage des dossiers en fonction des règles NHQM (National Hospital Quality Measures) et fournissant un journal d'audit de toutes les modifications de données d'entrée apportées par les utilisateurs du Client.
- Traitement de données, y compris les contrôles d'assurance qualité.
- Soumission réglementaire lorsque la soumission électronique est disponible auprès de l'agence de production de rapport.
- Production de rapport et données de sortie, y compris la production de rapport Web, les tables de données au format Web et la fonction d'exportation des données patient.
- Accès utilisateur à la formation Web et aux communautés en ligne d'IBM CareDiscovery Quality Measures.

1.1.2 IBM CareDiscovery Corporate Reporting

IBM CareDiscovery Corporate Reporting permet au personnel du système de santé d'accéder aux rapports composites comprenant tous les hôpitaux d'un système de santé et les rapports d'hospitalisation individuels.

1.1.3 IBM CareDiscovery Quality Measures Secure ID Token

IBM CareDiscovery Quality Measures Secure ID Token permet le remplacement d'une clé d'authentification à deux facteurs RSA Secure ID perdue. La clé RSA Secure ID est requise par les utilisateurs pour accéder à l'application IBM CareDiscovery Quality Measures.

1.2 Services Optionnels

1.2.1 IBM CareDiscovery Quality Measures Concurrent Abstraction Module

IBM CareDiscovery Quality Measures Concurrent Abstraction Module permet aux utilisateurs d'extraire et de gérer les cas lorsque les patients sont toujours présents à l'hôpital et que des soins sont activement prodigués, ce qui permet d'améliorer la qualité et les résultats avant le départ des patients.

1.2.2 IBM CareDiscovery Quality Measures Expedite Abstraction Module

IBM CareDiscovery Quality Measures Expedite Abstraction Module améliore l'extraction simultanée en fournissant un flux de données HL7 direct à partir du système d'information de l'hôpital du Client, ce qui réduit le temps passé à identifier et créer des dossiers simultanés.

1.2.3 IBM CareDiscovery Quality Measures IPF PPS Incentives

IBM CareDiscovery Quality Measures IPF PPS Incentives ajoute la collecte et les rapports de mesures pour les services en hôpital psychiatrique (HBIPS), la vaccination (IMM), la consommation de drogues (SUB), le tabac (TOB), le dossier de transition et les troubles du métabolisme.

1.2.4 IBM CareDiscovery Quality Measures Get With The Guidelines Export

IBM CareDiscovery Quality Measures Get With The Guidelines Export permet d'extraire des données de mesure de référence à partir d'IBM CareDiscovery Quality Measures afin de les soumettre au programme Get With The Guidelines (GWTG) de l'American Heart Association (AHA) et l'American Stroke Association (ASA). L'exportation comprend des éléments de données communs aux mesures de référence et aux mesures d'AVC GWTG. Le Client est tenu de soumettre l'exportation au programme GWTG.

1.2.5 IBM CareDiscovery Quality Measures Quest Collaborative Export Annual Fee

IBM CareDiscovery Quality Measures Quest Collaborative Export Annual Fee permet d'extraire des données de mesure de référence à partir d'IBM CareDiscovery Quality Measures afin de les soumettre au programme Premier Inc. Quest Collaborative. L'exportation comprend des éléments de données communs aux mesures de référence et au programme Quest Collaborative. Le Client est tenu de soumettre l'exportation au programme Quest Collaborative.

1.3 Services d'Accélération

1.3.1 IBM CareDiscovery Quality Measures Expedite Reimplementation

Le service IBM CareDiscovery Quality Measures Expedite Reimplementation est utilisé lorsqu'une modification du système d'information de l'hôpital du Client nécessite une remise en vigueur du flux de données HL7 Expedite direct.

1.3.2 IBM CareDiscovery Quality Measures EMR Vendor Change

Le service IBM CareDiscovery Quality Measures EMR Vendor Change est utilisé pour appliquer les modifications de la configuration de Service Cloud lorsque le Client change de fournisseur EMR.

1.3.3 IBM CareDiscovery Quality Measures HDF to MDSS Data Submission Format Change

IBM CareDiscovery Quality Measures HDF to MDSS Data Submission Format Change re-configue le format d'entrée de données des Services Cloud du format HDF (Hierarchical Data Format) au format MDSS (Medstat Data Submission System) d'IBM.

1.3.4 IBM CareDiscovery Quality Measures HDF Format Change, IBM CareDiscovery Quality Measures MDSS File Specification Change

Ces services permettent d'appliquer les modifications des spécifications/formats du Client aux fins de soumission de données dans le système IBM CareDiscovery Quality Measures.

1.3.5 IBM CareDiscovery Quality Measures Data Upload Change

IBM CareDiscovery Quality Measures Data Upload Change applique les modifications de l'ensemble des données/mesures de référence soumises pour téléchargement vers IBM CareDiscovery Quality Measures.

1.3.6 IBM CareDiscovery Quality Measures Deletion of Up to 1,000 Cases

Ce service permet de supprimer ou de corriger les dossiers du système IBM CareDiscovery Quality Measures en raison d'une erreur du Client lors de la soumission de données. Au maximum 1 000 cas sont couverts par demande.

1.3.7 IBM CareDiscovery Quality Measures Joint Commission Special Submissions, IBM CareDiscovery Quality Measures Joint Commission Special Submission Setup

IBM CareDiscovery Quality Measures Joint Commission Special Submissions est utilisé pour les soumissions TJC de programmes de certification. Les soumissions sont effectuées trimestriellement en fonction du calendrier de soumission TJC/CMS. Une redevance de configuration s'applique.

1.3.8 IBM CareDiscovery Quality Measures Special Transmissions

IBM CareDiscovery Quality Measures Special Transmissions permet au Client de demander une soumission CMS ou TJC ou toute autre soumission particulière à une date/heure différente de celle indiquée dans le calendrier de soumission standard d'IBM.

1.3.9 IBM CareDiscovery Quality Measures Retransmissions

IBM CareDiscovery Quality Measures Retransmissions permet au Client de demander une soumission après la date limite de soumission TJC en raison d'une erreur du Client lors de la soumission. Les données seront traitées et transmises dans la prochaine période de soumission de données.

1.3.10 IBM CareDiscovery Quality Measures Special Submission to CMS and TJC

IBM CareDiscovery Quality Measures Special Submission to CMS and TJC est une soumission aux CMS et à la TJC pour les hôpitaux qui ont 5 cas au maximum et qui choisissent de ne pas soumettre ces données de niveau patient mais qui doivent les inclure dans les données d'échantillonnage et démographiques.

1.3.11 IBM CareDiscovery Quality Measures Change to Joint Commission ID or Medicare ID

IBM CareDiscovery Quality Measures Change to Joint Commission ID or Medicare ID permet au Client de demander une mise à jour de l'identifiant unique utilisé pour traiter une soumission à la Commission mixte ou aux CMS. La mise à jour s'appliquera à la prochaine soumission planifiée.

1.3.12 IBM CareDiscovery Quality Measures Secure Electronic Data Transfer

IBM CareDiscovery Quality Measures Secure Electronic Data Transfer est une redevance de configuration unique pour les Clients qui choisissent les transferts sécurisés de données électroniques (EDT) d'IBM pour soumettre des données à IBM CareDiscovery Quality Measures. Les services EDT fournissent des options permettant de soumettre des données IBM en mode automatisé.

1.3.13 IBM CareDiscovery Quality Measures Quest Collaborative Export

IBM CareDiscovery Quality Measures Quest Collaborative Export est une redevance de configuration unique pour les Clients qui utilisent le service optionnel Quest Collaborative Export.

2. Fiches Techniques sur le Traitement et la Protection des Données

L'Addendum d'IBM relatif au Traitement de Données à caractère personnel, disponible sur <http://ibm.com/dpa> (DPA) et la ou les Fiches Techniques (désignées par fiche(s) technique(s) ou Annexe(s) DPA) dans les liens ci-dessous contiennent des informations additionnelles sur la protection des données pour les Services Cloud et leurs options concernant les types de Contenus pouvant être traités, les activités de traitement impliquées, les dispositifs de protection des données et les détails de conservation et de retour de Contenu. Le DPA s'applique aux Données à caractère personnel du Contenu dans la mesure où i) Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (UE/2016/679) (RGPD) ; ou ii) d'autres lois relatives à la protection des données identifiées sur <http://www.ibm.com/dpa/dpl> s'appliquent.

<https://www.ibm.com/software/reports/compatibility/clarity-reports/report/html/softwareReqsForProduct?deliverableId=22A64550812311E7A1A213628837956C>

3. Niveaux de Service et Support Technique

3.1 Accord Relatif aux Niveaux de Service

Ce Service Cloud ne fournit pas de SLA de disponibilité.

3.2 Support Technique

Un support technique et une assistance en matière de contenu sont disponibles pour le Service Cloud. Les coordonnées des personnes à contacter ainsi que les détails relatifs au support et à l'assistance sont disponibles à l'adresse https://www-01.ibm.com/software/support/watsonhealth/truven_support.html. Le support technique et l'assistance en matière de contenu sont offerts avec le Service Cloud et ne sont pas disponibles en tant qu'offre distincte.

4. Montant des Redevances

4.1 Unités de mesure des redevances

Les unités de mesure des redevances du Service Cloud sont indiquées dans le Document de Transaction.

Les unités de redevances suivantes s'appliquent à ce Service Cloud :

- Un Élément est une occurrence d'un élément caractéristique, qui est gérée par, traitée par ou relative à l'utilisation du Service Cloud.
- Site : site physique unique correspondant à l'adresse professionnelle d'un site physique accédant aux Services Cloud.
- Une Demande désigne l'acte du Client autorisant IBM à réaliser un service soumis aux Services Cloud ou gérés par ces derniers.

4.2 Redevances des Services à Distance

Un service à distance arrive à expiration 90 jours suivant l'acquisition, que le service à distance ait été utilisé ou non.

5. Dispositions Additionnelles

Pour les Contrats de Services Cloud (ou des contrats Cloud de base équivalents) signés avant le 1er janvier 2019, les dispositions énoncées à l'adresse <https://www.ibm.com/acs> s'appliquent.

5.1 Production de rapport réglementaire

La production de rapport réglementaire, lorsqu'elle est disponible et sélectionnée par le Client, à moins d'un avis contraire des CMS ou de la TJC, sera finalisée par IBM environ quatre mois après la fin de chaque trimestre, sous réserve qu'IBM reçoive du Client les Données d'entrée dans les délais.

5.2 Sociétés Affiliées Couvertes

Le Client a le droit d'étendre les droits et obligations au titre du Contrat de Services Cloud aux Sociétés Affiliées Couvertes autorisées, identifiées dans une Annexe relative aux Sociétés Affiliées Couvertes. Chaque Société Affiliée Couverte disposera de tous les droits et sera liée par toutes les obligations au titre du Contrat d'Abonnement et du présent Supplément, y compris, mais de façon non limitative, le paiement de toutes les redevances de Services Cloud, la soumission de Données d'entrée et la protection du Service Cloud, des Données de sortie et de toute autre information et propriété d'IBM, selon le cas applicable.

5.3 Mesures de référence

5.3.1 Sélection des mesures de référence

Le Client est seul responsable de l'enregistrement de ces mesures et de la gestion des éventuelles mises à jour auprès des Agences de production de rapport compétentes. Le Client fournira la documentation dudit enregistrement à IBM avant la soumission des données initiales pour la période concernée et au plus tard 30 jours avant la date limite de soumission de l'Agence. Si le Client ne fournit pas la documentation de l'enregistrement plus de 30 jours avant la date limite de soumission de l'Agence, les mesures ne seront pas activées et les données ne seront pas soumises pour la période concernée.

5.3.2 Modifications des mesures de référence

Le Client est autorisé à apporter de temps en temps des modifications à ses sélections de mesure et aux soumissions d'Agence en enregistrant lesdites modifications auprès de l'Agence concernée conformément aux exigences de l'Agence et en remettant à IBM une documentation écrite desdites modifications avant de soumettre des données pour ces mesures à IBM pour la période concernée et,

dans tous les cas, au plus tard 30 jours avant la date limite de soumission de l'Agence. Si le Client ne remet pas à la Société la documentation des modifications d'enregistrement dans les délais et de la manière indiqués ci-dessus, aucune modification ne sera apportée aux mesures pour la période concernée. Toute modification apportée auxdites mesures après la mise en œuvre initiale peut être soumise à une redevance supplémentaire. Cette redevance sera communiquée au Client à l'avance et documentée par écrit.

5.4 Transfert sécurisé de données électroniques

Les transferts sécurisés de données électroniques nécessitent la soumission d'informations de contrôle aux formats spécifiés, ainsi que des fichiers à nommer selon les conventions d'IBM en matière de dénomination de fichier. Une redevance de configuration unique s'appliquera à l'utilisation de l'option Transfert sécurisé de données électroniques.

5.5 Soumission de Données

- a. Le Client fournira à IBM des Données d'entrée conformément aux Exigences de soumission et aux délais de soumission de données publiés d'IBM. Le Client veillera à ce que ses soumissions de Données d'entrée soient complètes, correctes et dans les délais. Les soumissions de données doivent être conformes aux Exigences de soumission définies par IBM afin d'être chargées dans IBM CareDiscovery Quality Measures.
- b. Pour chaque soumission de Données d'entrée, IBM utilisera son plan de travail de traitement de données publié en vigueur. Des redevances supplémentaires s'appliqueront si le Client ne respecte pas les délais de soumission de données et si des soumissions additionnelles sont requises ou demandées pour respecter les exigences NHQM.
- c. Si IBM détermine que des Données d'entrée : (i) ne sont pas conformes aux règles de données IBM ; (ii) ne sont pas conformes au format requis ; ou (iii) ne respectent pas les Exigences de soumission, IBM en informera le Client moyennant une notification écrite. Si le Client ne soumet pas des Données d'entrée conformes aux exigences de données IBM dans les délais établis par les parties, IBM aura le droit de retirer lesdites données de la base de données et de mettre fin au support du produit pour le cycle de données en vigueur. Les manquements répétés du Client aux Exigences de soumission peuvent constituer une violation substantielle du présent Contrat.

5.6 Contenu Tiers

5.6.1 Dispositions et Contrats de Licence

IBM CareDiscovery Quality Measures utilise du contenu sous licence de tiers qui inclut des dispositions additionnelles détaillées dans l'Annexe A.

5.6.2 Disponibilité

Si une source tierce des données incluses dans le Service Cloud met fin à la diffusion desdites données ou si elle modifie les clauses de divulgation ou la nature desdites données, de manière à nuire considérablement, dans les deux cas, à la nature ou la valeur fondamentale des produits et services fournis par IBM au titre du présent Contrat, comme déterminé par IBM à son entière discrétion, IBM pourra résilier le présent Contrat et rembourser au Détenteur de licence la partie des redevances attribuables à la partie restant à courir de la Durée, telle qu'elle est indiquée dans les Documents de Transaction, à titre de règlement intégral de toutes les obligations d'IBM conformément au présent Contrat.

5.7 Utilisateurs du Gouvernement

Les solutions et services IBM CareDiscovery Quality Measures décrits dans le présent Descriptif de Services sont des « éléments commerciaux », ce terme étant défini dans le document 48 C.F.R. 2.101, qui se compose d'un « logiciel commercial » et d'une « documentation de logiciel commercial », ces termes étant utilisés dans le document 48 C.F.R. 12.212. Conformément aux documents 48 C.F.R. 12.212 et 48 C.F.R. 227.7202-1 à 227.7202-4, tous les utilisateurs finaux du Gouvernement des États-Unis acquièrent ces produits avec uniquement les droits expressément énoncés dans le présent Contrat.

6. Dispositions dérogatoires

6.1 Traitement des Données à caractère personnel

La disposition suivante prévaut sur toute disposition contraire dans la clause « Contenu et protection des données » des conditions cadre de Service Cloud entre les parties : Conformément au Contrat, le Client et IBM reconnaissent que l'Addendum relatif au Traitement de Données à caractère personnel d'IBM, disponible à l'adresse <http://ibm.com/dpa> (DPA) et les annexes DPA applicables s'appliquent au Contrat et le complètent, si et dans la mesure où le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (UE/2016/679) (RGPD) s'applique aux données à caractère personnel figurant dans le Contenu. Ce Service Cloud n'est actuellement pas conçu pour traiter des données à caractère personnel soumises au RGPD et, à ce titre, le DPA et toute Annexe DPA applicable n'entrent pas dans le cadre des Services Cloud. Le Client garantit qu'aucune donnée à caractère personnel soumise au RGPD ne figure ou ne figurera dans le Contenu ou n'est fournie à IBM en tant que sous-traitant au nom du Client dans le cadre de la fourniture du Service Cloud.

Si le Client tente de fournir des données à caractère personnel soumises au RGPD à IBM en tant que Responsable du traitement, le Client devra, avant de fournir ces données, en informer IBM par écrit et, si IBM accepte par écrit de recevoir ces données, le Client pourra, suite à ladite acceptation, fournir ces données, et le Client et IBM s'acquitteront de leurs obligations respectives en vertu du RGPD, et le DPA et les Annexes DPA applicables référencées dans le Contrat s'appliqueront au Contrat et en feront partie intégrante.

6.2 Utilisation des Données Client

La disposition suivante prévaut sur toute disposition contraire dans la clause « Contenu et protection des données » des conditions cadre de Service Cloud entre les parties : Le Client confère à IBM un droit mondial, perpétuel, exempt de redevances et non exclusif pour utiliser, copier, distribuer, afficher, modifier, concéder en sous-licence, vendre, louer, céder et incorporer dans d'autres produits et services :

- a. les Informations du Client, masquées pour empêcher l'identification des patients ou le Client comme source des données concernées, notamment la combinaison et l'agrégation avec des Informations du Client reçues d'autres Clients d'IBM pour la fourniture des services d'agrégation de données ; et
- b. les idées, suggestions, améliorations ou services que le Client ou son personnel seront susceptibles de fournir ou de communiquer à IBM dans le cadre des opérations objet du Contrat.

6.3 Exclusion de responsabilité médicale

La disposition suivante prévaut sur toute disposition contraire dans la clause « Dispositions générales » des conditions cadre de Service Cloud entre les parties : Le Client reconnaît et convient qu'IBM n'est pas engagée dans la pratique de la médecine et que les produits générés à l'aide du Service Cloud sont exclusivement des outils d'information et ne sauraient se substituer à des experts médicaux compétents. Toutes les décisions prises sur la pratique de la médecine et sur les soins prodigués aux patients et pour lesquelles le Service Cloud peut être utilisé incombent exclusivement au Client et à son personnel autorisé. Le Client s'engage à indemniser, rembourser et protéger IBM et ses agents, directeurs, actionnaires et employés pour toutes les réclamations relatives à un mauvais traitement médical résultant de l'utilisation ou la fiabilité des Services Cloud ou des livrables.

Dispositions et Contrats de Licence Tiers

1. American Medical Association

IBM est autorisée par l'American Medical Association (AMA) à distribuer et concéder en sous-licence le document CPT (Current Procedural Terminology), quatrième Edition, un code de nomenclature et des codes permettant de communiquer avec les services médicaux (nommés ci-après collectivement « CPT »), dans le cadre du Programme, sous réserve que le Détenteur de licence soit lié par certaines dispositions. Les droits dont dispose le Détenteur de licence en vue d'utiliser le CPT prennent fin si le Détenteur de licence ne respecte pas l'une quelconque des dispositions substantielles dudit Contrat.

En règle générale, les dispositions qui s'appliquent au Programme s'appliquent également au CPT. Voici les dispositions additionnelles qui s'appliquent au CPT :

- a. Le droit d'utilisation du CPT du Détenteur de licence contenu dans le Programme est non cessible et non exclusif, et est destiné au seul usage interne du Détenteur de licence et uniquement dans les pays suivants :
Algérie, Argentine, Australie, Bahamas, Belgique, Bermudes, Brésil, Iles Vierges Britanniques, Canada, Iles Caïmans, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Finlande, France, Allemagne, Guatemala, Hong Kong, Inde, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, République de Corée (Corée du Sud), Liban, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Philippines, Portugal, Arabie saoudite, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni, Etats-Unis et ses territoires, et Venezuela.
- b. Le Détenteur de licence n'est pas autorisé à publier, distribuer via l'Internet ou tout autre système informatique public, créer des œuvres dérivées (y compris la traduction), transférer, vendre, louer, concéder sous licence ou de quelque manière que ce soit mettre à la disposition d'une partie non autorisée le CPT ou toute copie ou partie du CPT.
- c. La fourniture d'une version mise à jour du CPT dans le Programme est fonction des relations contractuelles continues d'IBM avec l'AMA.
- d. Le Détenteur de licence imposera à toute personne autorisée à accéder au Programme de respecter les dispositions qui s'appliquent au Programme.
- e. Le document CPT est protégé par les droits d'auteur de l'AMA et est une marque enregistrée de l'AMA.
- f. Le Programme inclut le CPT qui correspond à des données techniques commerciales développées exclusivement à l'aide de fonds privés par l'American Medical Association, 330 North Wabash Avenue, Chicago, Illinois 60611. L'American Medical Association ne s'engage pas à concéder sous licence le CPT au gouvernement fédéral sur la base de la licence figurant dans les réglementations FAR 52.227-14 (Data Rights – General) et DFARS 252.227-7015 (Technical Data – Commercial Items) ou toute autre disposition relative à la licence. L'American Medical Association se réserve tous les droits d'approuver une licence auprès de tout organisme Fédéral.
- g. Le Détenteur de licence ne peut effectuer des copies du CPT qu'à des fins de sauvegarde ou d'archivage.
- h. Tous les avis relatifs aux droits de propriété, et notamment les marques et les avis de droits d'auteur doivent figurer sur les sauvegardes ou archives autorisées réalisées.
- i. Le document CPT est fourni « en l'état », sans aucune garantie ou responsabilité de la part de l'AMA, et notamment, mais de façon non limitative, de responsabilité en cas de dommages indirects ou particuliers ou de perte de bénéfices par la suite, d'exactitude ou d'exhaustivité des données, ou de garantie de conformité du CPT aux exigences du Détenteur de licence la seule responsabilité de l'AMA étant de faire son possible pour corriger ou remplacer le CPT ; l'AMA décline toute responsabilité quant aux conséquences de l'utilisation, de l'usage abusif ou de l'interprétation des informations contenues ou non dans le CPT.
- j. Les droits du Détenteur de licence à utiliser le document CPT seront terminés en cas de manquement.

- k. Si une disposition est jugée comme en infraction à une loi ou inapplicable, les dispositions restantes s'appliquant au Programme resteront en vigueur et conserveront leur plein effet.
- l. Dans la mesure nécessaire à l'application des droits de propriété intellectuelle applicables en cas de manquement à une condition essentielle s'appliquant au Programme, l'AMA a le statut de tiers bénéficiaire.